

Protocole local d'évaluation

Lycée Jean Zay

Préambule

Conformément à la note de service du 28/07/2022, les enseignant.e.s du lycée Jean Zay, réunis dans le cadre du conseil pédagogique après concertation en groupes disciplinaires et interdisciplinaires ont élaboré ce protocole qui précise les modalités de l'évaluation des élèves au cours du cycle terminal (classes de première et de Terminale) dans les disciplines évaluées dans le cadre du contrôle continu. Ce projet collectif d'évaluation, validé en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre règlementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion des équipes enseignantes sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

I-Principes généraux d'évaluation

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. Le projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes, qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes et engagements

- ✓ Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- ✓ Les professeurs conservent leur totale liberté pédagogique. Dans le cadre de leur progression, ils sont libres de fixer le calendrier des évaluations ainsi que les coefficients des évaluations qui pourront être différenciés en fonction de la nature des devoirs.
- ✓ Les élèves sont évalués dans des situations variées (contrôles, exercices, travaux maison...), des supports variés, et selon diverses formes (oral, écrit, travaux collectifs..). Les évaluations peuvent être formatives ou sommatives.
- ✓ Sur les bulletins, dans l'objectif des « bascules de notes » vers Parcoursup et LSL, il convient de veiller scrupuleusement à l'anonymat du candidat, y compris dans les observations et appréciations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement. cf. note de service du 28 juillet 2021.
- ✓ Les notes sont saisies sur l'application Pronote et les moyennes calculées automatiquement. Le suivi des notes est consultable sur l'application.
- ✓ Le conseil de classe ne modifie ni les notes ni les moyennes fixées par les enseignants, mais doit cependant valider les moyennes annuelles destinées à être retenues dans le dossier de l'élève. Dans ce cadre, si une ou plusieurs moyennes disciplinaires annuelles ne sont pas considérées comme représentatives, le conseil de classe peut, sous la responsabilité finale du chef d'établissement ou de son représentant, décider d'imposer une épreuve ponctuelle pour chaque matière concernée par cette situation. La note obtenue à l'issue de l'épreuve ponctuelle représentera la moyenne annuelle officielle de la matière concernée et remplacera de fait les autres notes obtenues durant l'année.

II- Evaluation des élèves à besoins spécifiques :

Les élèves en situation de handicap disposant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), ceux bénéficiant d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), ou ceux disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) font partie des élèves à besoins spécifiques. A ce titre, ils bénéficient d'aménagements actés dans leur PPS, PAP ou PAI. Ces aménagements sont mis en place lors des évaluations. Lorsqu'un Tiers-Temps est préconisé et qu'il n'est matériellement pas possible

de l'organiser, un allègement de l'épreuve ou un barème spécifique est mis en place.

Pour tout élève à besoins spécifiques présentant un trouble empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves obligatoires de langues vivantes s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves.

III-Gestion de l'absentéisme et des rattrapages occasionnels

Le contrôle continu implique un **respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits**. A ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondants au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

✓ Un élève ne peut pas être pénalisé pour une absence justifiée et recevable. Un devoir de rattrapage pourra lui être proposé. Si cette seconde évaluation n'est pas réalisée, l'élève sera considéré comme en attente d'évaluation « EA » ou non noté « NN » pris en compte dans le bilan du trimestre. Au regard du nombre d'évaluations attendues le chef d'établissement pourra sur proposition de l'équipe enseignante décider du passage d'une épreuve ponctuelle.

✓ Le rattrapage des devoirs est réalisé à la demande de l'enseignant, soit durant un créneau choisi par l'enseignant

✓ Dans le cas d'absence injustifiée ou d'un motif non recevable liée à une conduite d'évitement, une punition ou une sanction prévue au règlement intérieur peut être appliquée. Un devoir de rattrapage peut lui être proposé par l'enseignant. Au regard du nombre d'évaluations attendues le chef d'établissement pourra sur proposition de l'équipe enseignante décider du passage d'une épreuve ponctuelle.

IV-Gestion des épreuves ponctuelles dites « épreuves de remplacement » :

Les épreuves ponctuelles sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement.

Sous sa responsabilité, l'équipe pédagogique décide de l'opportunité d'une épreuve ponctuelle pour l'élève concernée.

Les sujets des épreuves ponctuelles peuvent être choisis par l'équipe disciplinaire dans la Banque Nationale des sujets.

Ces épreuves se dérouleront au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire et concerne l'intégralité du programme concerné.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est de nouveau convoqué.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note de zéro est posée pour cet enseignement.

V- Gestion de la fraude

En cas de fraude, l'élève s'expose à une punition ou une sanction prévue par le règlement intérieur. Il s'expose également à une remise en cause de sa moyenne et donc à la nécessité de devoir effectuer une épreuve ponctuelle.

Ce présent protocole adopté en conseil pédagogique le **12 octobre 2023**, et présenté en Conseil d'administration le **4 décembre 2023** est valable pour l'année scolaire, et est susceptible de modification chaque année.

Annexe 1- Cas particuliers des disciplines

Les disciplines français et philosophie et les disciplines de spécialités sont évaluées dans le cadre des épreuves terminales (examen). Les notes ne sont pas retenues pour le contrôle continu. Toutefois, les résultats des élèves sont retenus pour Parcoursup et le livret scolaire.

La moyenne annuelle obtenue dans la discipline de la spécialité abandonnée en fin de Première est retenue pour l'examen, et affectée d'un coefficient 8. Lorsque la moyenne est jugée non représentative, l'élève peut être soumis à une épreuve ponctuelle portant sur le programme de l'année.

Les Langues vivantes L'évaluation de toutes les compétences langagières (CO-CE-EE-EO-EOI) ainsi que les évaluations de connaissances auront lieu tout au long de l'année sur les temps de cours et/ou plages définies dans le calendrier pour les épreuves des classes de terminales lors du 3^{ème} trimestre, en devoirs communs ou en classe. Certaines évaluations orales ou écrites pourront être réalisées par le professeur de la classe ou un autre professeur de la discipline.

La validation des notes pour le contrôle continu est établie au cours du 3^{ème} trimestre par le professeur de la classe.

Dans le cadre de l'attestation de langue, de l'évaluation du niveau de fin de cycle, ou des épreuves ponctuelles les sujets seront issus de la BNS et corrigés selon les grilles nationales/CECRL et intégrées à la moyenne du 3^{ème} trimestre de terminale.

Les critères de notation présentés par le professeur, et donc les notes ne sont pas négociables.

Education morale et civique

Contenu du faible horaire de l'enseignement et possibilités de programmation, Chacun.e des membres de l'équipe en charge de l'enseignement établit un nombre suffisant de notes sur l'année.

Enseignement scientifique (série générale)

En classe de première la moyenne trimestrielle se base sur une diversité de types d'évaluations potentielles en SVT et physique-chimie, et en mathématiques pour les élèves ne suivant un enseignement de spécialité de Mathématiques notamment les activités de groupe et/ou en autonomie en classe, les devoirs surveillés sur table (DST), disciplinaire ou interdisciplinaire, Les devoirs à la maison (DM).

Chaque type d'évaluation peut être l'occasion d'évaluer différentes compétences comme la communication écrite, La communication orale, la mobilisation de connaissances, la démarche scientifique et/ou expérimentale, la capacité d'analyse, le développement de l'esprit critique.....

Les activités pratiques pourront être évaluées dans le cadre du projet expérimental et/ou d'autres travaux en effectifs réduits. Les notions abordées dans le cadre du projet expérimental pourront également faire l'objet d'une évaluation écrite.

En classe de terminale la moyenne trimestrielle sera établie sur plusieurs notes par trimestre pour la discipline « enseignement scientifique (SVT, physique-chimie et mathématiques).

Cette moyenne se base sur une diversité de types d'évaluations potentielles, notamment, les activités de groupe et/ou en autonomie en classe, les devoirs surveillés sur table (DST), disciplinaire ou interdisciplinaire ; les devoirs à la maison (DM).

Chaque type d'évaluation peut être l'occasion d'évaluer différentes compétences dont la communication écrite, la communication orale, la mobilisation de connaissances, la démarche scientifique et/ou expérimentale, la capacité d'analyse, le développement de l'esprit critique.



EPS

En éducation physique et sportive, il convient de distinguer :

- Les évaluations trimestrielles figurant sur les bulletins, et donc sur Parcoursup mais n'entrant pas dans le contrôle continu du baccalauréat d'une part,
- L'évaluation certificative qui s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), d'autre part comptant à coefficient 6 en Terminale.

« Cette évaluation porte sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA), au cours de l'année scolaire. La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Une commission académique d'harmonisation et de propositions de notes d'éducation physique et sportive, présidée par le recteur d'académie ou son représentant, (...) harmonise les notes des épreuves du contrôle en cours de formation. La note retenue est la seule note retenue pour l'EPS et non communiquée au candidat avant les résultats de l'examen.

Le jury du baccalauréat dispose toutefois, à titre d'information du livret du candidat sur lequel figure notamment les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève. » Note de service du 28/07/2022.

SDGN en 1^{ère} STMG

Tous les élèves de 1^{ère} STMG devront valider la spécialité SDGN en contrôle continu affectée d'un coefficient 8.

La validation sera obtenue à condition d'avoir au moins 50% des notes de DST par trimestre et avoir réalisé l'étude de gestion et sa soutenance orale.

En cas d'absence à un contrôle, le travail sera systématiquement rattrapé par l'élève, quel que soit le motif, avec un autre sujet que celui initialement donné.

DNL en section européenne

Les moyennes annuelles de DNL figurant dans le livret scolaire de l'élève ne comptent pas en tant que telles dans le calcul de la note du baccalauréat.

La moyenne annuelle de DNL en terminale compte pour 20% de la note d'évaluation spécifique. Les 80% de la note sont constitués par la note d'interrogation orale DNL intégrée au 3^{ème} trimestre de LVA ou LVB selon le cas. Cette note d'évaluation spécifique égale ou supérieure à 10/20 est une note parmi les notes qui constituent la moyenne trimestrielle.

Cette note fait l'objet d'une information au jury du baccalauréat.

La MENTION Section européenne est attribuée si la note d'évaluation spécifique (20%+80%) est supérieure ou égale à 10/20 et si la moyenne en LVA ou LVB sur le cycle Terminal est égale ou supérieure à 12/20.

Annexe 2-Composition de la note du bac

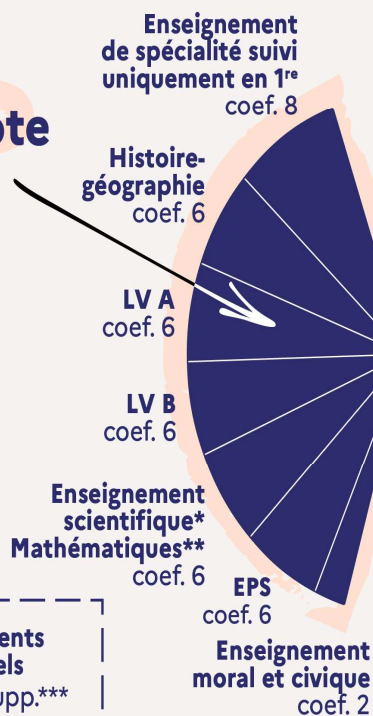
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Répartition de la note finale

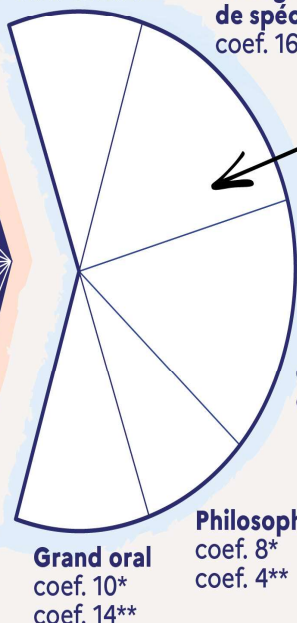


Contrôle continu

40 %
de la note finale



Français (épreuves anticipées en fin de 1^{re})
Oral coef. 5
Écrit coef. 5



Contrôle terminal

60 %
de la note finale

*En voie générale
**En voie technologique
*** 2 si suivi uniquement une année, 4 si suivi en 1^{re} et terminale